



## 2<sup>e</sup> trimestre 2024 - 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (provisoire)

### 1 salarié sur 7 a perdu son emploi entre mars et septembre 2024.

**A**morcée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, la baisse de l'emploi dans le secteur privé s'accélère au 2<sup>e</sup> trimestre et se confirme au 3<sup>e</sup>. L'emploi s'effondre, avec en septembre 9 250 salariés de moins qu'en mars, retrouvant ainsi son niveau de septembre 2008. Tous les secteurs d'activités sont en difficulté.

Au **2<sup>e</sup> trimestre 2024**, les indicateurs sont dans le rouge : 60 700 salariés sont déclarés auprès de la Cafat par les employeurs du secteur privé. Ce sont 5 900 de moins qu'au 1<sup>er</sup> trimestre, soit une baisse de - 9 % en données corrigées des variations saisonnières (CVS).

L'indicateur du climat des affaires (ICA) publié par l'IEOM, qui reflète l'opinion des chefs d'entreprises, s'effondre à 64,1 au 2<sup>e</sup> trimestre. Ce niveau historiquement bas montre que les chefs d'entreprises sont particulièrement pessimistes quant à la situation économique.

Parallèlement, les créations d'entreprises atteignent leur niveau le plus bas, avec 560 entreprises créées au cours du trimestre, soit deux fois moins que la moyenne de ces 30 dernières années.

A l'inverse, les cessations d'entreprises sont très en-dessous de la moyenne ce trimestre, sans doute grâce aux aides financières et aux facilités de paiement accordées aux entreprises victimes de la crise. Dans le même temps, les liquidations judiciaires prononcées sont conformes au niveau moyen observé entre 2014 et 2024.

Pour autant, le repli de l'activité économique se reflète dans le nombre d'employeurs, tous profils confondus (particuliers employeurs de gens de maisons, travailleurs indépendants, entreprises), qui recule de 13,2 % entre mars 2024 et juin 2024 (-1 400 employeurs).

Au deuxième trimestre, la baisse de l'emploi dans le secteur privé résulte d'un fort recul des embauches (-22,5 % par rapport

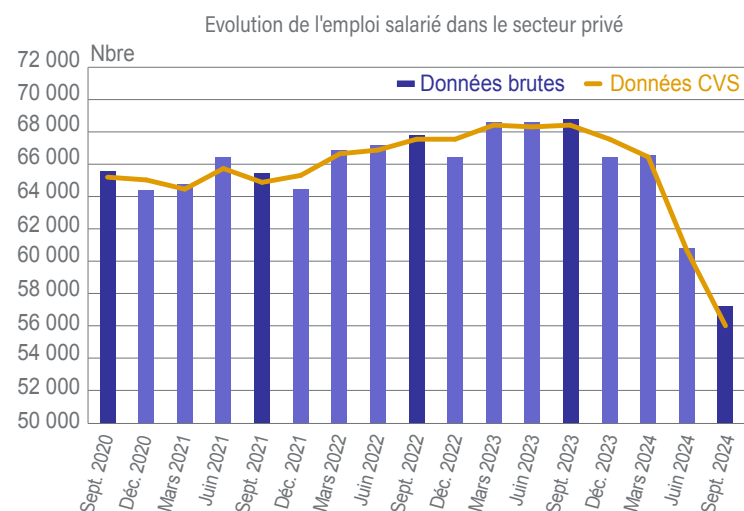
au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, données CVS), plus qu'à des ruptures de contrat de travail. Celles-ci sont en effet en net recul (-67 % par rapport à mars). Les mesures proposées aux entreprises pour maintenir les emplois pendant la crise, qui se concrétisent en particulier par un élargissement du dispositif de chômage partiel, permettent aux entreprises de conserver leurs salariés.

Pour le **3<sup>e</sup> trimestre**, les résultats restent provisoires (*cf. encadré 1*). Toutefois, la tendance se poursuit avec une chute de l'emploi estimée à 3 400 salariés supplémentaires (-7 % entre T2 et T3 en CVS). Au total, plus de 9 000 salariés auraient perdu leur emploi entre mars et septembre 2024.

Comme au 2<sup>e</sup> trimestre, les autres indicateurs sont en berne : les créations d'entreprises peinent à redémarrer (70 créations entre juin et septembre), tandis que les cessations d'entreprises doublent.

Le nombre d'employeurs continue de baisser : tous profils confondus, 3 000 employeurs en mars, n'ont plus de salarié en septembre. Les recrutements intervenus au cours du trimestre ont été divisés par deux par rapport à ces 4 dernières années et chutent à leur niveau le plus bas. A l'inverse, les ruptures de contrat de travail continuent de diminuer : les dispositifs de chômage partiel mis en place semblent jouer leur rôle d'amortisseur de la crise en favorisant le maintien des contrats de travail des salariés (*cf. encadré 2*).

#### ● L'emploi s'effondre au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> trimestre 2024



## Encadré 1 : Les résultats du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 sont encore provisoires

Traditionnellement, l’Isee traite les données de l’emploi salarié lorsqu’elles sont consolidées, c’est à dire 5 mois après la fin du trimestre concerné (cf. « sources et méthodes »). Ainsi, les données de mars ont été diffusées en août.

Toutefois, afin d’éclairer les décisions publiques dans ce contexte hors normes avec une information la plus récente possible, l’Isee fait le choix dans cette publication d’évoquer les estimations d’emplois salariés au 30 septembre 2024. Elles sont toutefois susceptibles d’être modifiées dès le mois prochain, pour tenir compte des déclarations tardives.

## Encadré 2 : Une baisse sévère de l’emploi, amoindrie toutefois par les mesures de chômage partiel

Pour aider les entreprises à faire face à la crise du nickel d’une part, et aux conséquences de la crise débutée en mai d’autre part, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a complété le dispositif de chômage partiel de droit commun par deux dispositifs spécifiques :

- l’un pour les entreprises touchées par la crise du nickel (délibération n° 396 du 28 mars 2024),
- l’autre spécifique aux exactions débutées en mai 2024 (délibération n° 147/CP du 14 juin 2024).

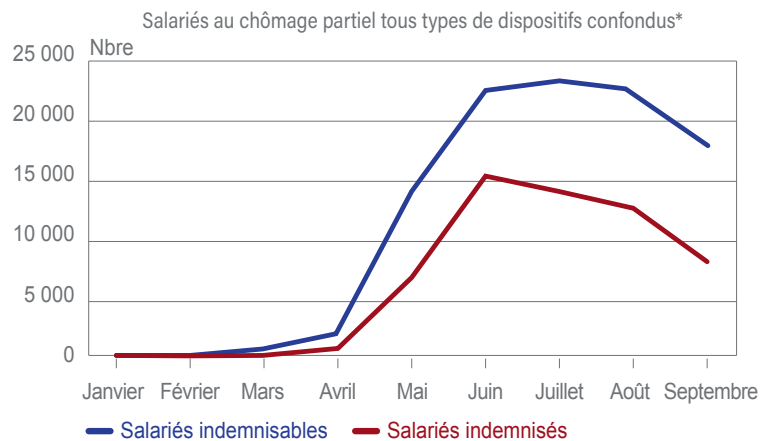
Ces dispositifs permettent de maintenir les salariés dans leur emploi malgré une activité réduite ; et ainsi, de garder les compétences au sein de l’entreprise et de maintenir des revenus aux salariés.

En septembre 2024, 17 500 personnes encore salariées étaient concernées par une autorisation de chômage partiel, soit 31 % des salariés encore en contrat fin septembre. Toutefois, c’est 25 % de moins qu’au maximum atteint 2 mois plus tôt.

L’indemnisation du chômage partiel est versée par la Cafat à l’entreprise, a posteriori, en remboursement des salaires versés pour des heures non travaillées, après réception des états envoyés par les entreprises. Le nombre de salariés réellement indemnisés permet de mieux rendre compte de la réduction effective d’activité dans les entreprises concernées. En effet, depuis le début de la crise de mai, les anticipations des entreprises au moment de leur demande de chômage partiel, s’avèrent finalement surestimées par rapport à leur mise en œuvre.

Par définition, les salariés qui bénéficient de ces mesures sont encore en emploi.

### Des anticipations plus pessimistes que la mise en oeuvre



\* Salariés sans double compte  
Source : Cafat - GNC - ISEE - Données disponibles au 15/11/2024

### 14 % des salariés et 4 % des travailleurs indépendants ont perdu leur emploi ou cessé leur activité, entre mai et septembre 2024 : que se passe-t-il après ?

Pour les salariés ayant perdu leur emploi, deux dispositifs de chômage total peuvent s’appliquer :

- L’un de droit commun, soumis à des conditions d’ouverture de droits notamment liées à la durée de cotisation préalable
- L’autre, spécifique aux exactions débutées en mai 2024 (délibération n°147/CP du 14 juin 2024), auquel ne s’appliquent pas les conditions de droit commun. Ce dispositif ne s’adresse qu’aux salariés dont le contrat de travail a été rompu du fait des exactions de mai 2024 (rupture définitive du contrat de travail suite à la destruction totale de l’entreprise en raison par exemple d’un incendie sans possibilité de reprise de l’activité). Les entreprises concernées sont listées dans un arrêté du gouvernement.

En septembre, 5 070 personnes privées d’emploi ont été indemnisées au chômage total au titre de l’un ou l’autre des dispositifs.

Parmi celles qui ont perdu leur emploi entre mars et septembre et qui ne figurent pas parmi ces bénéficiaires de l’assurance chômage, certaines n’ont pas encore effectué leurs démarches auprès de la CAFAT (elles ont trois mois pour le faire après leur fin de contrat) ; d’autres n’étaient pas dans des conditions d’emploi qui permettent l’ouverture de droits à l’assurance chômage (en particulier durée de cotisation et nombre d’heures).

Au-delà des salariés, 1 000 travailleurs indépendants inscrits au RIDET, dans tous les secteurs de l’économie, ont cessé leur activité entre mai et septembre 2024 : artisans, professions libérales, commerçants, ils étaient leur propre employeur en exerçant une activité économique pour leur propre compte. Par définition non-salariés, ils ne peuvent prétendre à l’assurance chômage.

Pour en savoir plus sur les entreprises et les salariés qui bénéficient du chômage total ou du chômage partiel, un tableau de bord mensuel de suivi de la crise de mai 2024 est disponible sur le site internet de l’Isee : [ISEE - Entreprises - Secteurs d’activités](#)

# EMPLOI SALARIÉ 2<sup>e</sup> trimestre 2024 et 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (provisoire)

## Le secteur des services perd 4 400 salariés entre mars et septembre 2024

Le secteur des services est le domaine d'emploi le plus important : il concentre un emploi privé sur deux. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2024, il compte 30 700 salariés, soit 8 % de moins qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (données CVS). L'emploi passe ainsi sous le seuil des 31 000 salariés qui n'avait pas été franchi depuis 2011. Cette chute se poursuit au 3<sup>e</sup> trimestre. Au total, en 6 mois, environ 4 400 salariés qui travaillaient dans ce secteur ont perdu leur emploi.

Tous les sous-secteurs sont impactés par cette baisse entre mars et septembre, mais cinq domaines concentrent les deux tiers des pertes d'emploi : l'hébergement et la restauration, les activités de services administratifs et de soutien, les transports et l'entreposage, les activités spécialisées, scientifiques et techniques et enfin la santé et l'action sociale.

Dans le détail, l'hébergement et la restauration ainsi que les transports et l'entreposage n'ont jamais connu de tels niveaux de pertes d'emploi (respectivement -1 050 et -530 entre mars et septembre), même pendant les années Covid qui avaient mis à mal l'économie calédonienne, et ces activités en particulier.

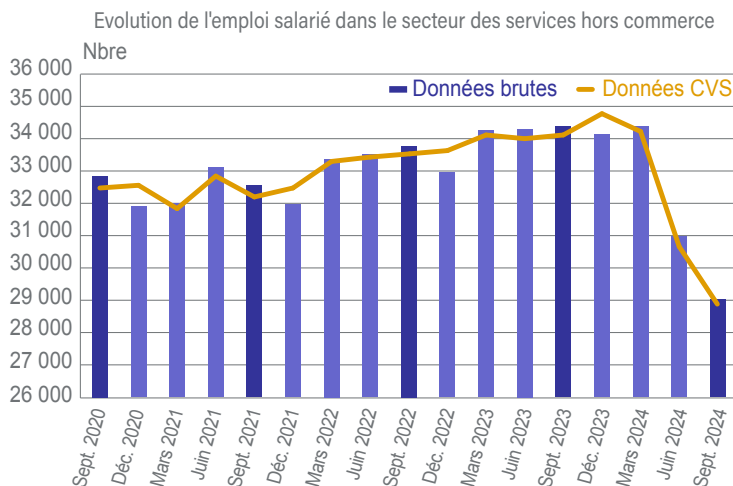
L'hébergement et la restauration ont été pénalisés par l'arrêt brutal des arrivées de touristes, cumulé aux difficultés de circulation sur le territoire, pénalisant ainsi la fréquentation des hébergements touristiques et de leurs services de restauration, y compris dans Nouméa même si les hôtels accueillaient les forces de l'ordre venues en renfort.

Les transports et entreposage ont été fortement impactés par l'arrêt des dessertes des transports en commun dans l'agglomération, la réduction d'activité dans le transport aérien et par la chute d'activité dans l'industrie de la mine qui affecte directement le transport et le fret de minerai.

Les activités de services administratifs et de soutien perdent 620 salariés, en particulier dans l'intérim et les sociétés de nettoyage, que ne compensent pas les embauches dans la sécurité privée.

Les activités spécialisées, scientifiques et techniques (notamment dans les secteurs de la publicité, la gestion, la comptabilité et l'ingénierie) et la santé et l'action sociale (les activités de soins, d'insertion professionnelle et d'accueil des enfants) perdent respectivement 310 et 280 salariés.

## ● L'emploi dans les services est à son plus bas niveau



Sources : Isee - Cafat - Données disponibles au 15/11/2024

## La baisse de l'emploi est également marquée dans l'industrie avec 2 700 salariés de moins entre mars et septembre

La baisse amorcée fin 2023, s'accroît au fil des trimestres. Le secteur de l'industrie dénombre 12 700 salariés en septembre contre 15 400 en mars.

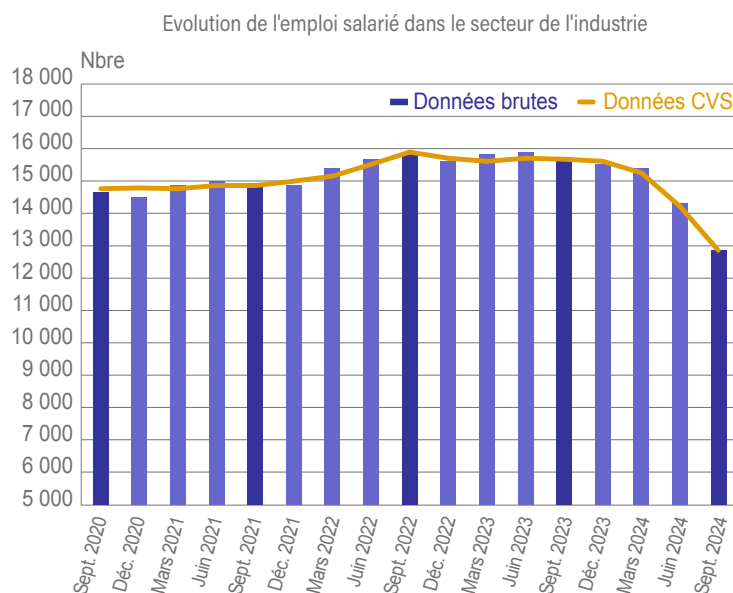
Comme attendu, cette réduction des effectifs salariés touche particulièrement l'industrie manufacturière, avec notamment la fermeture annoncée de l'usine de KNS : la crise du nickel s'est matérialisée par la mise en sommeil de la société Koniambo Nickel SAS (KNS) à partir de février. Faute de repreneur dans le délai de 6 mois imparti par son principal actionnaire, Glencore, l'usine cesse son activité fin août 2024, mettant ainsi fin à la grande majorité des contrats de travail.

La crise débutée en mai 2024 a aggravé les conséquences de la crise du nickel, notamment en rendant difficile voire impossible l'accès aux sites de production. Ainsi, certaines sociétés fortes pourvoyeuses d'emplois telles que la SLN ou Le Froid sont impactées, temporairement ou sur une plus longue durée. Prony Ressources conserve la quasi-totalité de ses salariés, qui bénéficient du dispositif du chômage partiel (cf. encadré 2), même si la production est à l'arrêt suite à des problèmes d'alimentation électrique de la centrale, qui n'ont pu être réparés dans le contexte perturbé du moment.

La crise du nickel affecte également l'industrie extractive qui perd 160 emplois en 6 mois.

Le sous-secteur de la production et distribution d'eau - assainissement - gestion des déchets et dépollution perd 110 emplois, en grande partie dans la distribution et le traitement de l'eau.

## ● Amorcée en décembre 2023, la baisse de l'emploi dans l'industrie s'accroît



Sources : Isee - Cafat - Données disponibles au 15/11/2024

# EMPLOI SALARIÉ 2<sup>e</sup> trimestre 2024 et 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (provisoire)

## Recul marqué de l'emploi dans la construction

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, le secteur de la construction comptabilise 4 600 salariés, soit 1 300 salariés de moins qu'en mars 2024. L'emploi chute à son plus bas niveau, très en dessous des 6 000 salariés qu'il comptait encore en septembre de ces 4 dernières années. Les activités de terrassement, de forage et sondage, et de maçonnerie sont particulièrement concernées, en lien avec les difficultés du nickel (extraction et métallurgie) et le ralentissement dans le BTP.

## Le commerce perd 1 900 salariés

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, le secteur du commerce comptabilise 8 500 salariés, contre 10 300 en mars. La baisse concerne essentiellement les commerces d'alimentation, les magasins spécialisés dans l'équipement du foyer, les stations-service, les commerces de véhicules automobiles et les commerces de gros. Certaines enseignes ont été brûlées ou ont subi de grosses dégradations lors des émeutes débutées en mai. D'autres ont dû faire face à des difficultés d'accès ou d'approvisionnement. Toutes pâtissent de la baisse de la consommation intérieure, notamment liée à la perte de pouvoir d'achat d'une partie des ménages et à la contraction du marché.

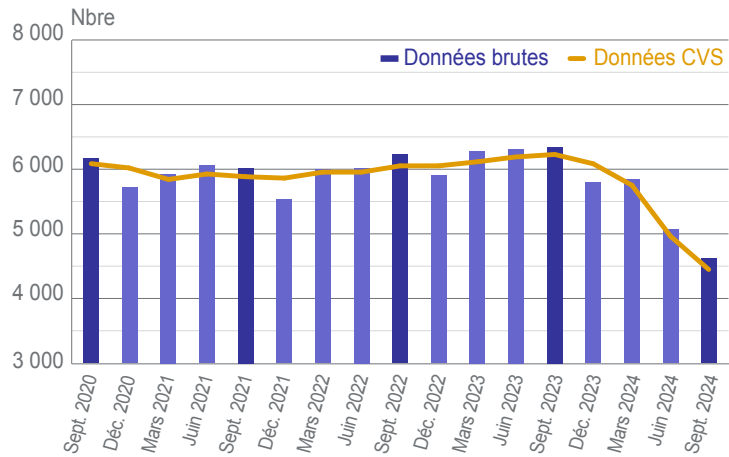
## L'agriculture : un secteur qui s'affaiblit de plus en plus

Le secteur de l'agriculture n'est pas en reste. Il emploie en moyenne 1 700 salariés. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, l'emploi chute à 1 400 salariés, soit 270 de moins qu'en mars. La baisse, amorcée en mars, s'accélère en juin et en septembre, et concerne essentiellement les activités de cultures de légumes, de melons, de racines et de tubercules, la production animale et les élevages de crevettes.

*Note de lecture : Compte tenu des disparités de volume de salariés selon les secteurs, les échelles des graphiques peuvent varier ; En conséquence, il faut être vigilant dans l'interprétation visuelle des graphiques présentés.*

## ● L'emploi dans la construction continue de diminuer

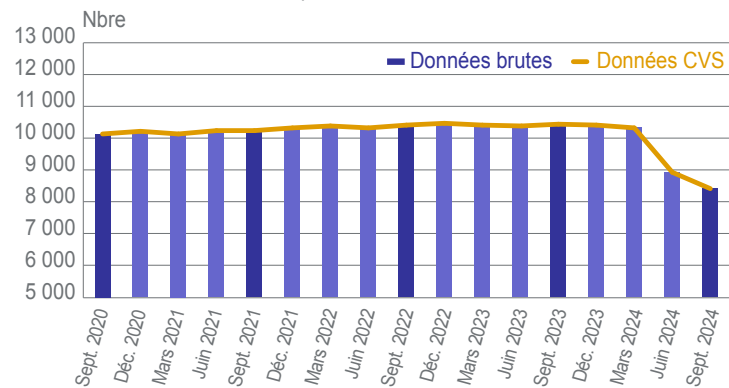
Evolution de l'emploi salarié dans le secteur de la construction



Sources : Isee - Cafat - Données disponibles au 15/11/2024

## ● L'emploi salarié dans le commerce recule fortement en juin et plus modérément en septembre

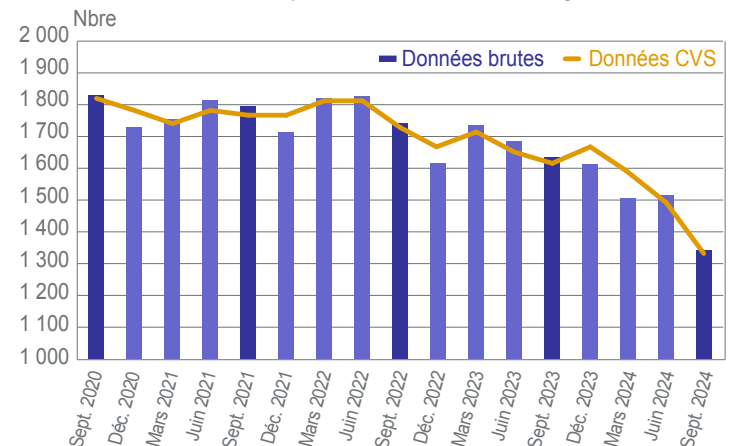
Evolution de l'emploi salarié dans le secteur du commerce



Sources : Isee - Cafat - Données disponibles au 15/11/2024

## ● L'agriculture aussi perd des emplois

Evolution de l'emploi salarié dans le secteur de l'agriculture



Sources : Isee - Cafat - Données disponibles au 15/11/2024

# EMPLOI SALARIÉ 2<sup>e</sup> trimestre 2024 et 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (provisoire)

## ● Emploi salarié privé au 2<sup>e</sup> trimestre 2024

	Évolution par rapport au trimestre précé- dent (CVS*, %)	Évolution sur 1 an (%)	Niveau en fin de trimestre (Données brutes)
<b>Emploi salarié</b>			
<b>Effectif employeurs du privé</b>	<b>-13,2</b>	<b>-14,3</b>	<b>9 360</b>
<b>Emplois salariés du secteur privé (a)</b>	<b>-8,9</b>	<b>-8,8</b>	<b>60 705</b>
<b>Détail par sous-secteurs du privé (b)</b>			
Agriculture, sylviculture et pêche	-11,1	-10,0	1 513
Industrie	-9,8	-10,0	14 294
Industries extractives	-2,3	-13,6	1 609
Industries manufacturières (c)	-12,4	-9,9	10 993
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-2,3	-2,4	790
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-1,4	-10,8	902
Construction (c)	-10,6	-19,7	5 062
Commerce	-5,6	-14,0	8 937
Services	-6,0	-9,9	30 779
Transports et entreposage	-5,2	-8,8	3 860
Hébergement et restauration	-13,6	-19,7	3 579
Information et communication	-3,4	-3,7	1 137
Activités financières et d'assurance	-1,6	-0,9	2 613
Activités immobilières	-7,0	-8,2	686
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-6,7	-9,0	2 070
Activités de services administratifs et de soutien	-2,1	-15,5	5 332
Administration publique	-1,8	-2,0	877
Enseignement	-0,5	-11,5	2 185
Santé humaine et action sociale	-4,3	-2,4	3 565
Arts, spectacles et activités récréatives	-5,4	-6,0	629
Autres activités de services	-2,0	-1,0	2 396
Services domestiques	-26,9	-16,7	1 816
Activités extra-territoriales	-1,5	1,6	33
Indéterminés (d)	///	1,1	120
<b>Détail par zone géographique</b>			
Province des Iles Loyauté	-1,2	2,2	1 065
Province Nord	-6,9	-16,7	4 500
Province Sud	-9,9	-11,3	39 489
Implantation territoriale	-5,1	-8,7	13 799
Non ventilés	///	///	
<b>Démographie d'entreprises</b>			
Créations (cumul du trimestre)	-42,8	-44,7	546
Cessations (cumul du trimestre)	-52,5	-59,6	394
Liquidations judiciaires (cumul) - Nombre d'entreprises ayant cessé leur activité suite à une liquidation judiciaire	-1,8	-16,4	56

\* Les indicateurs présentés dans ce tableau sont très soumis à des variations saisonnières, c'est pourquoi les évolutions trimestrielles sont présentées corrigées des variations saisonnières (CVS)

Unités : % ; nombre

(a) Hors militaires, stagiaires et régimes d'aide à l'emploi

(b) NAF rev2

(c) Les effectifs de KNS SAS, immatriculé au RIDET dans le secteur construction, ont ici été réaffectés au secteur industrie manufacturière.

(d) Cette catégorie regroupe les salariés dont l'entreprise est hors-territoire et ne possède pas de RIDET sur le territoire

(e) hors Armées

Sources : Isee - Cafat - Données disponibles au 15/11/2024

## ● Chiffres clés de l'emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2024

	Évolution par rapport au trimestre précédent (%)	Évolution sur 1 an (%)	Niveau en fin de trimestre (Données brutes)
<b>Moral des entreprises (donnée trimestrielle)</b>			
Indicateur du climat des affaires (point*)	-22,2	-38,1	64,1

\* Evolution par rapport au trimestre précédent : données brutes  
Source : IEOM

Unités : % ; point

### Sources et méthodes

Les statistiques concernant l'emploi salarié sont établies sur la base des **déclarations faites par les employeurs auprès de la Cafat, pour la couverture sociale de leurs salariés.**

Les résultats commentés dans la présente publication concernent les **salariés du secteur privé uniquement** (hors contractuels et fonctionnaires du secteur public). De même, les stagiaires, élèves de l'enseignement technique, bénéficiaires d'une mesure d'aide à l'emploi, stagiaires en formation, PPIC, apprentis, intermittents, VCAT ... sont exclus du décompte.

Ils portent sur le nombre de salariés **ayant un contrat en cours au dernier jour du trimestre**, quelle que soit la durée de ce contrat ou le temps de travail (temps plein pendant une durée limitée, temps partiel pendant tout le trimestre, ...). Ces résultats ne renseignent donc pas sur la durée de travail, par opposition à des statistiques en équivalent temps plein. Toutefois, pour ne pas compter plusieurs fois une même personne qui aurait travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la même période, les données brutes sont redressées par l'Isee en opérant une pondération par le nombre de contrats : ainsi un salarié qui aurait deux contrats actifs au cours d'une même période serait comptabilisé pour ½ auprès de chacun de ses employeurs.

Les données collectées par la Cafat sont rapprochées par l'Isee de celles du Ridet, pour préciser le secteur d'activité dans lequel chaque salarié doit être comptabilisé. Les statistiques sont ainsi diffusées par secteur d'activité de l'employeur, jusqu'à un niveau de détail assez fin, selon la [nomenclature NAF rev.2](#).

NB : Les salariés employés par des entreprises dont le siège est situé hors-territoire de la Nouvelle-Calédonie et qui n'ont pas de Ridet local sont comptabilisés et affiliés à la catégorie « Indéterminée » pour le secteur d'activité.

Les statistiques sont révisées à chaque nouvelle mise à jour, sur une période de 5 années glissantes, pour tenir compte des déclarations tardives ou des contrôles enregistrés par la Cafat.

Depuis le dernier trimestre 2019, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) adressée à la Cafat par chaque employeur avant toute embauche, doit mentionner des informations quant à la citoyenneté ou la durée de résidence du salarié. D'autres éléments concernant l'emploi sont également attendus, comme le niveau de formation du salarié, la nature de l'emploi et du contrat, la situation du salarié avant l'embauche. Ces informations, très utiles pour caractériser les nouvelles embauches et le marché de l'emploi, ne sont malheureusement pas renseignées systématiquement par les employeurs. Si le taux de remplissage sur ces variables s'améliore progressivement d'année en année, il n'est toutefois hélas pas encore suffisant pour autoriser une exploitation statistique fiable de ces informations.